

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 7 octobre 2020 à 18 heures 30, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Régis BRUNET qui donne pouvoir à M. Philippe BOUTTE
- M. Emmanuel NOIRET qui donne pouvoir à M. Alexandre PION

Absente excusée : Mme Michèle BRACKE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Julie CARU a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N°	Thème	Objet
1	Environnement	Convention de délégation de compétence "assainissement collectif"
2	Finances locales	Budget commune 2020 - décision modificative n°1
3	Finances locales	Convention financière - Commune de Saigneville - Achat de masques chirurgicaux
4	Finances locales	Convention financière Casino - Animations Noël 2019
5	Finances locales	Convention financière YCBS - Travaux ponton port de plaisance du Hourdel
6	Finances locales	Remboursement facture électricité d'un locataire de logement communal
7	Finances locales	APE école publique - Remboursement facture chocolats 2019
8	Finances locales	Bien vivre au pays - versement complément subvention fête des fleurs 2019
9	Finances locales	Tarifs municipaux - Complément
10	Institutions et vie politique	Désignation délégué SIGLV
11	Institutions et vie politique	Désignation délégué suppléant PAH
12	Institutions et vie politique	Projet EMDT - Recours devant le Conseil d'État - autorisation d'ester en justice
13	Voirie	Convention pose poteau incendie RD102 Cayeux-Brutelles
14	Voirie	FDE80 - Pose de 2 points lumineux chemin de l'Espérance
15	Voirie	FDE80 - Remplacement de 2 points lumineux rue du Moulin et route des Canadiens
16	Voirie	Déclassement RD102
17	Libertés publiques et pouvoirs de police	Extension du cimetière
	Questions diverses	
	Informations diverses	

2020-10-056

**Environnement – Convention de délégation de la compétence « assainissement collectif »
entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer**

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie de la compétence « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version modifiée par la loi du 27 décembre 2019, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive un refus éventuel.

Sur demande de la Ville de Cayeux-sur-Mer en date du 6 août 2020, la CABS a accepté que soit déléguée à la commune la compétence « assainissement collectif ».

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la délégation.

M. le Maire informe les élus sur la nécessité de changer les deux membranes de la station d'épuration pourtant inaugurée en 2010 ce qui représentera un coût de plus d'1 100 000 € et que les négociations avec Véolia Eau sont bien avancées avec le concours technique d'Amodiag. Il regrette que les gouvernances précédentes aient opté pour ce type d'équipement et non une station de lagunage comme à Fort-Mahon Plage et Quend, plus économique et présentant un intérêt majeur du point de vue ornithologique.

M. Pion interroge M. le Maire sur la durée de la Délégation de service public avec Véolia.

M. le Maire lui répond qu'elle a été signée pour une période de 12 ans et qu'elle pourrait être rallongée de 7 ans pour atténuer les coûts, en précisant que les membranes doivent être changées tous les 7 ans en temps normal.

M. Rimbault ajoute que la ville du Tréport est confrontée au même problème.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention de délégation de la compétence « assainissement collectif » entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la Ville de Cayeux-sur-Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2020-10-057

Budget principal 2020 – décision modificative n°1

Vu la demande de M. l'inspecteur des finances publiques en date du 13 août 2020 ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2020-01 du budget principal commune 2020 qui s'établit comme suit :

	Dépenses		
Fonctionnement	Ch 67	compte 673 :	+ 625 €
	Ch 011	compte 6227 :	- 625 €
	Total : 0 €		
Investissement	Ch 21	compte 2151 :	+ 2 219 €
	Ch 21	compte 2158 :	+ 1 779 €
	Ch 21	compte 21318 :	+ 7 035 €
	Ch 204	compte 2041411 :	+1 867 €
	Ch 020	compte 020 :	- 12 900 €
	Total : 0 €		

M. le Maire liste les dépenses d'investissement concernées (branchement assainissement, aspirateurs, travaux chaudière salle des fêtes, store local police rurale, panneaux d'affichage, pose et remplacement de points lumineux qui feront l'objet de délibérations en fin de séance).

M. Pion se réjouit de constater que des panneaux d'informations municipales seront installées dans les hameaux qui en sont dépourvus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **ADOpte** la décision modificative n°2020-01 du budget principal 2020.

2020-10-058

Finances locales – Convention financière avec la commune de Saigneville

Monsieur le Maire expose :

Afin de faire face à la pandémie de la Covid-19, au début du printemps, la Ville de Cayeux-sur-Mer a procédé à l'achat de 6 000 masques chirurgicaux pour un montant de 4 920,00 € H.T.

Monsieur le Maire de Saigneville avait fait appel à Monsieur le Maire de Cayeux-sur-Mer afin de lui céder
1 000 masques.

Par ailleurs, la Ville de Cayeux-sur-Mer a sollicité et perçu une aide de l'Etat d'un montant de 2 520,00 € (soit 0,42 € par masque).

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Saigneville s'engage à rembourser la Ville de Cayeux-sur-Mer.

M. le Maire précise que la commune de Saigneville va reverser la somme de 445€10 à la Ville de Cayeux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saigneville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2020-07-059

Finances locales – Convention financière avec la SARL Cayeux Loisirs

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour la gestion du casino de Cayeux-sur-Mer, le concessionnaire se doit (article 18.1) de contribuer à l'attractivité touristique de la ville.

Il avait donc été convenu avec la SARL Cayeux Loisirs de participer financièrement à l'installation provisoire des infrastructures derrière le casino durant les vacances de Noël 2019.

Les factures de ces animations, installation d'une patinoire et d'une luge, dont le montant total était de 15 000,00 €, ont été réglées par la collectivité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la SARL Cayeux Loisirs s'engage à rembourser la Ville de Cayeux-sur-Mer.

M. le Maire précise que Cayeux Loisirs va reverser la somme de 7 500€ à la Ville de Cayeux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec la SARL Cayeux Loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2020-10-060

Finances locales – Convention financière avec le Y.C.B.S.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour la gestion du port de plaisance du Hourdel, il avait été prévu de procéder au remplacement de platelages et couvercles sur le ponton, selon une répartition financière égale entre les deux parties.

Les travaux ont été réalisés et cette dépense, d'un montant de 59 185,20 € TTC, a été réglée par la commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Yacht Club de la Baie de Somme s'engage à rembourser la Ville de Cayeux-sur-Mer.

M. le Maire précise que le Yacht Club va reverser la somme de 24 660€50 à la Ville de Cayeux et précise que les travaux dans la salle du Hourdel reprendront en 2021 lorsque les démarches administratives seront finalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec le Yacht Club de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2020-10-061
Logement communal – Remboursement d'une facture d'électricité à Monsieur Albert DEVISMES
Locataire du logement communal sis rue Carnot à La Mollière

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Albert DEVISMES, locataire du logement communal sis rue Carnot à La Mollière, a subi en juillet-août une fuite d'eau au niveau de son chauffe-eau nouvellement installé par les services techniques. Cette fuite a occasionné une surconsommation électrique due au fonctionnement permanent du chauffe-eau.

Le locataire a sollicité Monsieur le Maire afin que lui soit remboursée cette facturation supplémentaire d'un montant de 403,82 €.

M. Pion demande si le dommage ne pouvait pas être pris en charge par l'assurance.

M. le Maire répond par la négative et insiste sur la vétusté de nombreux bâtiments communaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le remboursement de la facture d'électricité d'un montant de 403,82 € T.T.C. à Monsieur Albert DEVISMES, locataire du logement communal sis rue Carnot à La Mollière.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce remboursement.

2020-10-062
Finances locales – APE école publique – Subvention – Remboursement facture chocolats de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Les enfants des écoles bénéficient, à l'occasion des fêtes de Noël, de chocolats offerts par la Ville. Or, la facture, d'un montant de 167,62 €, a été adressée à tort par le commerçant à l'association qui l'a acquittée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le remboursement de cette facture en versant une subvention d'un montant de 167,62 €.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Szablowski précise que le contexte sanitaire et la réglementation imposée par les services de l'Etat ne permettront pas aux écoles de maintenir leurs animations en fin d'année.

M. Prouvost espère que les cadeaux offerts aux enfants seront bien maintenus (jeux, chocolats).

Mme Szablowski lui confirme.

Le sujet de la patinoire à proximité du casino est évoqué, M. le Maire demande à M. La Monica de s'en préoccuper tout en doutant de la faisabilité de l'installer cette année. Il précise aussi que l'établissement géré par Mesdames Blachère est, comme les autres salles de jeux, de nouveau menacé de fermeture à cause du Covid-19.

Mme Caru demande si le Marché de Noël sera maintenu.

M. le Maire répond que pour préserver la santé de tous l'Etat n'autorisera certainement pas sa tenue.

M. La Monica précise avoir rencontré le samedi 3 octobre en mairie l'association organisatrice et que la décision de le maintenir ou de l'annuler sera prise tout prochainement.

M. Pion souligne qu'un tel rendez-vous nécessite une importante organisation, se construit dès octobre.

M. Quennessen évoque le sujet des subventions qui seront attribuées aux associations et précise que la commission s'est réunie la veille pour répartir l'enveloppe de 20 000€. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

M. La Monica précise que toutes les associations cayolaises seront soutenues mais à des niveaux différents, mentionnant que 3 barèmes avaient été instaurés, notamment par rapport à leur investissement pendant la crise sanitaire.

M. Pion espère que La Clique ne sera pas oubliée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 167,62 € à l'APE école publique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

2020-10-063

Finances locales - Association « Bien vivre au pays » – Complément de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'association « Bien vivre au Pays » a participé à la fête des fleurs 2019 et a perçu, à cette occasion, une subvention d'un montant de 100 €.

Or, le montant de la subvention pour les associations qui participent à la fête des fleurs est fixé à 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement du complément de subvention d'un montant de 200 €.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

M. le Maire demande à M. Boutté de s'abstenir en tant que président de l'association citée en objet.

M. Pion rappelle que l'objectif n'est pas de favoriser le conseiller municipal délégué mais bien l'association.

M. Boutté le confirme et rappelle qu'il s'agit de rattraper une erreur commise par la chargée d'animations à l'époque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention d'un montant de 200 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

2020-10-064
Tarifs municipaux – Complément

Monsieur le Maire expose :

La Ville est régulièrement sollicitée pour la location de locaux communaux par demi-journée et pour le montage/démontage des barnums loués. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pour les cayolais, 85€ la location d'un barnum au lieu de 75€, avec une caution de 200€
- Pour les associations cayolaises, gratuité pour les barnums
- Pour habitants et associations de l'extérieur, sous réserve de disponibilité, 110€ la location d'un barnum, avec une caution de 200€
- Forfait livraison, montage, démontage par les services techniques : 200€ à Cayeux-sur-Mer, 250€ dans les communes voisines
- Location de la salle des fêtes pour des réunions de syndics immobiliers ou autres organismes non partenaires de la Ville à la journée (sans utilisation de l'espace buvette-cuisine) : 180€
- Location de la salle des fêtes pour des réunions de syndics immobiliers ou autres organismes non partenaires de la Ville à la ½ journée (sans utilisation de l'espace buvette-cuisine) : 100€
- Location de la salle des écoles de La Mollière pour des réunions de syndics immobiliers ou autres organismes non partenaires de la Ville à la journée (sans utilisation de l'espace buvette-cuisine) : 120€
- Location de la salle des écoles de La Mollière pour des réunions de syndics immobiliers ou autres organismes non partenaires de la Ville à la ½ journée (sans utilisation de l'espace buvette-cuisine) : 70€

Il est proposé également d'allouer une somme de 30€ au lieu de 25€ pour les jeux offerts en fin d'année aux enfants scolarisés.

M. Quennessen rappelle que le montage-démontage des barnums pour les associations, qui reste gratuit pour elles, représente 1 emploi équivalent temps plein à l'année et la moitié d'un autre.

M. Pion demande si des états des lieux sont réalisés.

M. le Maire le confirme, avant enlèvement et au retour des barnums. Il indique aussi que des vérifications sont opérées sur site pour des raisons de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** les tarifs susvisés

2020-10-065
Institutions et vie politique – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au S.I.G.L.V.,

Monsieur le Maire propose de voter à main levée et présente la candidature de Jenny FREPPAZ-PERSILLE, en tant que déléguée titulaire, et de Christophe QUENNESSEN, en qualité de délégué suppléant, et demande s'il y a d'autres candidats.

Mme Caru demande pourquoi la Ville de Cayeux est concernée et s'interroge sur le périmètre que couvre ce syndicat intercommunal.

M. Quenessen répond que les communes dont les enfants sont scolarisés au Lycée du Vimeu siègent au sein de ce syndicat qui se réunit deux à trois fois par an. Il indique qu'il s'était rapproché du président M Brunel pour envisager la mise à disposition du gymnase du lycée pour l'équipe de Fustal cayolaise lorsque la salle des sports Henri Deloison n'était pas accessible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 3**

- Jenny FREPPAZ-PERSILLE, déléguée titulaire
- Christophe QUENNESSEN, délégué suppléant

2020-10-066

Institutions et vie politique – Désignation des représentants du projet « Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu – Baie de Somme »

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-04-035 du 12 avril 2018 approuvant l'adhésion de la commune au projet Pays d'art et d'histoire Ponthieu – Baie de Somme ainsi que le partenariat entre les communes du projet

Vu la délibération n° 2020-06-018-11 du 12 juin 2020 portant désignation d'un délégué titulaire,

Considérant qu'il convient également de nommer un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de voter à main levée, présente la candidature de M. La Monica et interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres candidats pour le poste de suppléant.

M. le Maire demande à Mme Crépin, déléguée titulaire de la Ville depuis plusieurs années, d'expliquer la démarche Pays d'art et d'histoire.

Mme Crépin indique que l'objectif est d'obtenir ce label national à l'échelle du périmètre déterminé par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées afin de valoriser le patrimoine préservé des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 3**

- Martine CRÉPIN, déléguée titulaire
- Salvatore LA MONICA, délégué suppléant

2020-10-067

**Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat
Autorisation d'ester en justice et mandat**

Monsieur le Maire expose :

La Cour Administrative de Nantes a rejeté, dans son arrêt n°19NT01651 du 17 juillet 2020, la demande d'annulation de la convention des 21 et 26 février 2019 de concession d'utilisation du domaine public maritime conclue entre l'État et la société Éoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) et de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 26 février 2019 approuvant cette convention ; émise par les associations « SOS à l'horizon » et « Sauvegarde des Côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre ». (SCOPA). Aussi, ces associations, ont décidé de pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat cet arrêt.

Elles vont faire appel à Maître Denis de La Burgade, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, spécialisé dans ces affaires.

L'association SCOPA a de nouveau sollicité les communes du littoral à se joindre à cette procédure, qui n'a aucune incidence financière pour les collectivités.

Le conseil municipal est ainsi consulté afin d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de donner mandat à Maître de La Burgade.

M. Pion demande s'il y a des communes du littoral qui ne s'inscrivent pas dans cette démarche ?

M. le Maire répond que les municipalités de Mers-les-Bains, Ault, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy et Criel-sur-Mer sont requérantes dans cette affaire.

M. Quenessen précise que la Ville du Crotoy affiche clairement son opposition à ce projet dans son centre-bourg et sur son front de mer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin de pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat l'arrêt

n° 19NT01651 du 17 juillet 2020 de la Cour Administrative de Nantes

DONNE mandat à Maître de La Burgade

2020-010-068

SIEP – Convention remplacement poteau d'incendie RD102

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre Cayeux-sur-Mer et Brutelles, le syndicat intercommunal des eaux de Picardie a remarqué qu'un poteau d'incendie situé le long de la RD 102 n'est plus conforme et qu'il convient de le remplacer.

Afin de respecter les règles de conformité fixées par le conseil départemental, le poteau d'incendie doit être déplacé sur la commune de Brutelles.

Considérant que cet équipement sera amené à défendre les communes de Cayeux-sur-Mer et Brutelles, il est proposé de partager le financement.

Le coût de l'opération est estimé à 1 634,50 € HT ; ce qui représentera un financement de 817,25 € HT par commune.

Une convention officialise la fourniture et la pose de ce poteau incendie par le syndicat intercommunal des eaux de Picardie, pour le compte de la Commune de Cayeux-sur-Mer.

M. Pion souhaite connaître la localisation exacte du poteau incendie.

M. le Maire précise qu'il est situé sur la chaussée Bergère à proximité de la ferme Vandenberghe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2020-10-069 Voirie – FDE 80 - Pose de 2 points lumineux chemin de l'Espérance
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 2 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Quartier de l'Espérance

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1256,46 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	564,54 €
- Contribution de la Commune	960,92 €
Total TTC	1 525,46 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCepte la contribution financière de la commune estimée à 960,92 €.

2020-10-070 Voirie – FDE 80 - Remplacement de 2 points lumineux route des Canadiens et rue du Moulin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif au remplacement de 2 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Route des Canadiens (lanterne n° AV 2)
- Rue du Moulin (lanterne n° AP 01)

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 437,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	531,00 €
- Contribution de la Commune	906,00 €
Total TTC	1 437,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 906,00 €.

2020-10-071
Voirie – Projet de déclassement d'une partie de la RD 102 et reclassement dans le domaine public communal

Dans le cadre du report de la desserte du parking des Dunes en dehors du hameau du Hourdel, il convient de procéder au déclassement du domaine public départemental, de la section de la RD 102 comprise entre le PR 18+807 et 19+520, afin de la reclasser dans le domaine public communal.

Toutefois, dans le cadre des travaux de curage du port du Hourdel et des travaux à la pointe du Hourdel, l'accès sera maintenu pour les véhicules et engins de chantier.

Les services du Conseil départemental de la Somme ont été sollicités et ont signifié que ce déclassement doit s'accompagner d'une soulte versée par le Département au profit de la Ville de Cayeux-sur-Mer dont le montant a été fixé à 71 300,00 € HT.

M. le Maire précise que la soulte permettra à la Ville de financer en partie les travaux à venir de la phase 3 qui démarreront à la fin du seconde semestre 2021 et qui permettront d'offrir une voie douce aux usagers du Hourdel au boulevard maritime de Cayeux tout en fluidifiant considérablement les flux à l'intérieur du hameau le plus visité du Grand Site de France Baie de Somme (50 habitants, plus d'1 million de visiteurs/an).

Il précise également que la voie verte le long de l'avenue du Commandant Yves Masset sera inaugurée le vendredi 30 octobre à 11h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe de déclassement de la section de la RD 102 comprise entre le PR 18+807 et 19+520 et de son reclassement dans le domaine public communal, moyennant le versement d'une soulte par le Conseil départemental de la Somme au profit de la Ville de Cayeux-sur-Mer dont le montant est fixé à 71 300,00 € H.T.
- **GARANTIT** que l'accès sera maintenu pour les véhicules et engins de chantier, dans le cadre des travaux de curage du port du Hourdel et des travaux à la pointe du Hourdel
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à solliciter les services compétents du Département de la Somme

2020-10-072

Libertés publiques et pouvoirs de police - Extension du cimetière

VU l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de l'étude géologique et hydrogéologique,
Monsieur le Maire expose :

Le cimetière de Cayeux-sur-Mer, qui comprend 2018 concessions réparties comme suit :

- Ancien cimetière : 1826 concessions
- Nouveau cimetière : 146 concessions
- Colombarium : 42 cases
- Jardin du souvenir : 4 cavurnes

est à ce jour occupé à près de 99 %.

Sont disponibles à ce jour :

- 8 concessions
- 9 cases au colombarium
- 1 cavurne

Nombre moyen de décès par an sur les 5 dernières années : 47

Nombre moyen d'inhumation par an sur les 5 dernières années : 32

Nombre d'inhumés à ce jour : 2497

Il devient aujourd'hui très urgent de procéder à l'agrandissement du cimetière.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 124, d'une superficie de 6 416 m², qui jouxte le cimetière et qui permettrait de réaliser un agrandissement de 1 600 m², soit environ 250 concessions.

Une étude d'hydrogéologie a été menée début septembre.

La réalisation des sondages pédologiques et des tests de perméabilité lors de la phase terrain reliés aux différents enjeux liés à l'emplacement du site et de son environnement ont permis de mettre en évidence plusieurs points :

- la parcelle se trouve à une altitude de 4m par rapport au niveau de la mer ;
- elle est concernée par un risque moyen d'inondation de cave par remontée de nappe ;
- un engorgement du sol est constaté entre 90 et 100cm de profondeur.

Afin d'écartier tous les risques de stagnation d'eau dans les sépultures plusieurs actions préalables devront donc être réalisées. Il faudra au minimum :

- rehausser le terrain naturel ;

- mettre en place un drainage de la parcelle ;
- mettre systématiquement en place des caveaux étanches ;
- effectuer systématiquement un lestage des caveaux.

M. Pion demande si la piste de création d'un nouveau cimetière et non seulement celle d'un agrandissement a été étudiée.

Mme Crépin répond que les élus et les services travaillent également dessus mais qu'au regard de l'urgence actuelle, des délais à tenir et des moyens financiers, la solution à court terme passe par l'extension du cimetière actuel. Elle rappelle aussi que la parcelle acquise dans les années 1990 a fait l'objet de prospections archéologiques par le service départemental et que les découvertes (ancienne nécropole) réduisent les aménagements possibles aux 2/3 de sa surface.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE la nécessité de procéder à l'agrandissement du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Informations diverses

M. le Maire fait lecture de sa lettre adressée au sous-préfet concernant la division parcellaire réalisée par les services de l'Etat sur le site du phare de Brighton-les-Pins, s'offusquant de la vente programmée de la maison du gardien. Il rappelle que ce site, atout touristique majeur du territoire, ne doit pas être morcelé et doit rester un bien public.

M. le Maire fait également lecture du message adressé par M. Prouvost en tant que président de l'association de sauvegarde du patrimoine des phares de la Somme à la Direction générale des finances publiques de la Somme.

M. le Maire confirme, pour donner suite à une doléance de M. Noiret, que le groupe de l'opposition bénéficie d'une tribune d'expression libre dès le prochain Bulletin d'informations municipales.

Mme Crépin précise que celui-ci paraîtra début janvier et que les textes devront être transmis début décembre.

La séance est levée à 19h40.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 9 octobre 2020.

